



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 4 Février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 4^e jour du mois de février 2019, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Manon Foster et Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Florent Tremblay, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

La Directrice générale – secrétaire-trésorière, Madame Mariève Bouchard assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. Adoption du Règlement no 185-19 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures.
6. Avis de motion – Règlement no 187-19 abrogeant le règlement no 178-18 établissant une grille de tarification des services municipaux.
7. Dépôt du projet de règlement no P-007 établissant une grille de tarification des services municipaux.
8. Embauche de madame Christine Tremblay au poste d'adjointe administrative.
9. Embauche de madame Christine Tremblay comme chargée du Plan d'intervention relatif à la sécurité civile.
10. Adoption des salaires 2019.
11. Résolution municipale pour les Quotes-parts du service de transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est.
12. Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.

HYGIÈNE

13. Demande d'autorisation d'un dépôt de projet relatif au Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. (FEPTU)
14. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15. Octroi de contrat – Philippe Harvey, Ingénieur de Harp. Consultant - CFF

DIVERS



16. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
17. Levée de la séance.

1. **Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 1402-19

2. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso #1502-19

3. **Adoption des procès-verbaux du 14 janvier 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2019; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du mois de janvier tel que présenté.

Réso #1602-19

4. **Adoption des comptes à payer**

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de janvier est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (506 à 519)	29 185.14\$
Paiement par Internet	15 529.06\$
Dépenses incompressibles	4 620.03\$
Salaires	7 957.24\$
TOTAL DES DÉPENSES	57 291.47\$

ADMINISTRATION

Réso #1702-19

5. **Adoption du Règlement #185-19 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018, le budget pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;



CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Yvan Poitras à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 portant le numéro de résolution 0601-19;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement no P-005 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures a été déposé à la même séance ordinaire de conseil soit le 14 janvier 2019 portant le numéro de résolution 0701-19;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 185-19 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures pour l'année financière 2019 soit adopté.

Réso #1802-19

6. **Avis de motion – Règlement no 187-19 abrogeant le règlement 178-18 établissant une grille de tarification des services municipaux**

Un avis de motion est donné par Madame Manon Foster qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 187-19 établissant une grille de tarification des services municipaux;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Madame Manon Foster stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger le règlement municipal no. 178-18 et établissant une grille de tarification pour les services municipaux de Baie-Sainte-Catherine.

Réso # 1902-19

7. **Dépôt du projet de règlement no P-007 établissant une grille de tarification des services municipaux.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la tarification des différents services municipaux offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE certaines tarifications ont été modifiées lors des délibérations du budget de l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné par Madame Manon Foster lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et qu'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette



Espace pour parapher

Réso # 2002-19

séance tenante, un projet de règlement municipal pour étude venant abroger le règlement no. 178-18 établissant une grille de tarification des services municipaux.

8. **Embauche de madame Christine Tremblay au poste d'adjointe administrative**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif (ive) était à pourvoir suite à la démission du directeur général et à la nomination de l'employée qui occupait cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel de candidature dans ses médias sociaux ainsi que dans le journal Le Charlevoisien en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a retenue 4 candidatures sur les 6 reçues et que seulement une seule personne s'est présentée à l'entrevue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Madame Christine Tremblay soit engagée pour le poste d'adjoint(e) administratif(ive) à raison de 28 heures par semaine au salaire négocié entre les deux parties;

QUE Madame Christine Tremblay soit sur probation pour une durée d'un (1) an à partir de la date de son embauche, soit le 28 janvier 2019;

QU'une évaluation soit faite afin de déterminer les qualifications démontrées de la nouvelle employée suite à cette probation, et;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour introduire Madame Tremblay dans ses nouvelles fonctions.

Réso # 2102-19

9. **Embauche de madame Christine Tremblay comme chargée du Plan d'intervention d'urgence relatif à la sécurité civile**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a déposé une demande dans le Volet 1 du Programme d'aide financière relatif à la sécurité civile à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été acceptée, pour un montant de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$) et une contribution municipale de neuf cent dollars (900\$) totalisant cinq mille quatre cent dollars (5 400\$) pour l'amélioration de son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est engagée à respecter les conditions afin de réaliser des actions concrètes dont la confection de son plan d'intervention d'urgence;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité embauche Madame Christine Tremblay comme chargée du Plan d'intervention d'urgence relatif à la sécurité civile tout en respectant les fonds octroyés pour ce mandat, et;

Que la municipalité autorise la directrice générale à comptabiliser les heures travaillées par Madame Christine Tremblay dans le cadre du projet mentionné



Réso # 2202-19

précédemment pour fins de reddition de compte auprès de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec.

10. Adoption des salaires 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des salaires versés aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également des besoins ponctuels en ressources humaines afin d'effectuer diverses autres tâches;

CONSIDÉRANT QUE tout autre employé embauché obtiendra le salaire minimum fixé selon les lois en vigueur;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les salaires tel que convenu et présenté lors de la réunion de travail du Conseil municipal du mois de février 2018.

Réso # 2302-19

11. Résolution municipale pour les Quotes-parts du service de transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a délégué la responsabilité du transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a l'obligation de participer au transport adapté offert sur son territoire;

CONSIDÉRANT la tarification aux usagers à 3 \$ par transport adapté;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires, en transport adapté pour 2019, prévue dans le budget de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu unanimement de procéder au paiement de la quote-part au montant de 297 \$ pour le transport adapté prévu à même le budget de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et d'autoriser ce versement à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

Réso # 2402-19

12. Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;



CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2019, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Charlevoix-Est et à toutes ses municipalités.

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 2502-19 13. **Demande d'autorisation d'un dépôt de projet relatif au Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement



des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Réso # 2602-19 14. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;



CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- a) D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- b) De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
- c) De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Réso # 2702-19 15. Octroi de contrat – Philippe Harvey, Ingénieur de Harp Consultant - CFF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est le promoteur du projet chemin Fleuve et Fjord;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Bertrand, dans le cadre d'un contrat de services professionnels conclu le 19 septembre 2018, s'est vu confier par la Municipalité le mandat de coordonner et de gérer la mise en œuvre du projet Chemin Fleuve et Fjord;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a le libre choix de ses moyens dans l'exécution de son mandat mais ce, en travaillant en étroite collaboration avec le maire et avec la directrice générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est vu octroyer par ses partenaires financiers les fonds nécessaires pour entreprendre le projet qui devra être livré au plus tard le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet entend maintenant procéder à l'engagement du ou (des) professionnel(s) pour, d'une part, concevoir, produire les plans et devis, procéder aux appels d'offres et superviser la construction de deux ouvrages, soit une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau Sainte-Catherine et un escalier en falaise à Pointe-aux-Alouettes et, d'autre part, pour faire les démarches nécessaires auprès



des ministères concernés (notamment le MELCC, le MPO) en vue d'obtenir les autorisations de procéder à la réalisation de chacun de ces deux ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a fourni, soit par téléphone, par échanges courriels ou par documents transmis par WeTransfer entre le 23 décembre 2018 et le mercredi 9 janvier 2019, tous les renseignements nécessaires afin que l'ingénieur Philippe Harvey de la firme HARP Consultant de La Malbaie puisse évaluer adéquatement l'ampleur du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée le vendredi 11 janvier 2019 par l'ingénieur Philippe Harvey au montant total de 21 070 \$ hors taxes, pour la conception, la production des plans et devis ainsi que la supervision de la construction des deux ouvrages envisagés, soit la passerelle piétonne et l'escalier en falaise;

CONSIDÉRANT QUE Marc Bertrand, après que des corrections mineures aient été apportées à la proposition de services professionnels, a, le jour même, approuvé et signé l'offre de services professionnels déposée par M. Philippe Harvey;

CONSIDÉRANT QUE M. Harvey a aussi été informé au préalable par M. Bertrand que, malgré l'acceptation de son offre par le chargé de projet, celle-ci devait aussi être approuvée par résolution du conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine pour que l'entente soit en force;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de M. Philippe Harvey se répartit en deux forfaits, soit 12 670 \$ plus taxes pour la passerelle piétonne, 8 400 \$ plus taxes pour l'escalier en falaise;

CONSIDÉRANT QUE M. Harvey a, dans les jours suivants l'acceptation de son offre par M. Bertrand, déposé un calendrier sommaire de réalisation des deux mandats et qu'il soit entré en contact avec un responsable du ministère de l'environnement (MELCC) afin d'évaluer la nécessité de déposer une demande de certificat d'autorisation (CA) pour l'un et l'autre des deux ouvrages, soit la passerelle piétonne et l'escalier en falaise;

CONSIDÉRANT QU'une séance de travail à laquelle ont assisté M. Philippe Harvey, M. Marc Bertrand ainsi que M. Gaétan Sirois, membre du comité de pilotage du projet chemin Fleuve et Fjord, et M. Stéphane Bruley, architecte du paysage pour le projet, s'est tenue le mercredi 23 janvier au bureau de la SADC à Baie-Saint-Paul de 13 H 30 à 16 H;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations fournies séance tenante par M. Harvey, nous devons nous attendre à des dépassements de coûts, au-delà de 50 000 \$, et probablement aussi des délais au-delà du 31 décembre 2019 pour la construction d'une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les dépassements de coûts et les délais envisagés risquent de nuire aux relations avec les bailleurs de fonds et, à la limite, de compromettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une solution alternative et à moindre coût, du moins temporairement pour traverser le ruisseau Sainte-Catherine serait de le traverser sur le remblai du ministère responsable des Transports (MTMDET) dans l'emprise de la Route de la Grande-Alliance;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'ingénieur Philippe Harvey figure à l'ordre du jour de la séance de travail du comité de pilotage chemin fleuve et Fjord de ce jeudi 31 janvier à Baie-Sainte-Catherine et que le comité de pilotage est en accord avec le présent projet de résolution;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit proposé à l'ingénieur Philippe Harvey de la firme HARP Consultant de La Malbaie la signature d'une entente au montant de \$ 8 400, hors taxes, la conception, la production des plans et devis, l'appel d'offres ainsi que la supervision de la construction d'un escalier en falaise menant à la plage sur le site de Pointe-aux-Alouettes;

QUE soit aussi proposé à M. Harvey un remboursement, sur présentation d'une facture, de ses honoraires professionnels et de ses frais de déplacement, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 750 \$, pour l'ensemble des démarches qu'il aura faites entre le lundi 14 janvier 2019 et le vendredi 24 janvier 2019 concernant la passerelle piétonne;

QUE M. Bertrand, à titre de chargé de projet du chemin Fleuve et Fjord, soit délégué par la Municipalité pour prendre entente de gré à gré avec l'ingénieur Philippe Harvey.

DIVERS

16. **Période de questions**

- a) Membres du Conseil
- b) Public

Réso # 2802-19

17. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h15.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.